

Divion, le **09 AVR. 2021**

DECISION DU MAIRE N°2021-014

Objet : Appel à projet socle numérique – Plan de relance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant le plan de relance mis en place par l'Etat, concernant la continuité pédagogique et administrative à travers un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

La commune sollicite une subvention de l'Etat afin d'équiper les cinq écoles élémentaires de la commune à travers 4 classes par écoles avec 2 écrans numériques interactifs et 2 packs de 10 tablettes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
- achat de 10 écrans numériques interactifs	25 908,30 €	Plan de relance (achats) 70 %	45 202,50 €	63,64 %
- achats de 10 packs de 10 tablettes	38 666,70 €	Plan de relance (ressources) 50 %	3 224,61 €	4,54 %
- ressources (formation, licences, abonnements)	6 449,23 €	Fonds propres	22 597,12 €	31,82 %
TOTAL	71 024,23 €		71 024,23 €	100,00%

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210409-DM2021_014-



.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement décrit, concernant l'achat d'équipements informatiques dans les écoles élémentaires.

Article 2 : De solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre du plan de relance.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Transmise au Représentant de l'État le : 09 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

09 AVR 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210409-DM2021_014-

Divion, le 09 AVR. 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-015

Objet : Signature de contrat d'entretien du terrain synthétique stade Jules MALLEZ avec la société « PINSON PAYSAGE NORD ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de l'entretien du terrain synthétique stade Jules MALLEZ, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat d'entretien avec la société « PINSON PAYSAGE NORD ».

Celui-ci est signé annuellement, pour un montant de 7 470,00 € H.T. (sept mille quatre cent soixante dix euros Hors Taxes) soit 8 964,00 € TTC (huit mille neuf cent soixante quatre euros Toutes Taxes Comprises).

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 28 février 2024.

Le contrat comprendra les travaux suivants :

- Balayage et brossage du gazon synthétique :

Le gazon synthétique sera brossé et balayé dans le sens inverse des fibres de gazon.

Cette opération mensuelle a pour objectifs de répartir de façon uniforme le remplissage de la charge de granulats, de redresser les fibres afin de maintenir l'aspect esthétique du gazon et de conserver le roulement de ballon, éviter le compactage du remplissage.

- Passage du combiné nettoyeur :

Le combiné nettoyeur sera appliqué 1 fois par an. Cette opération consiste à extraire en surface la charge de granulats, de la filtrer par tamisage pour en retirer les débris, aspirer les poussières contenues et repositionner la charge dans les fibres.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210409-DM2021_015-

.../...

- Apport de granulats sur les points sensibles :

Les points de pénalty, points de corner, rond central, les zones de buts sont des zones très localisées et hautement utilisées qui nécessitent une attention particulière, et où nous veillerons à maintenir un niveau de charge en granulats suffisant pour protéger et préserver les fibres de gazon synthétique

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien cité, avec la société « PINSON PAYSAGE NORD ».

Article 2 : De régler à cette même société, la somme de 7 470,00 € H.T. (sept mille quatre cent soixante dix euros Hors Taxes) soit 8 964,00 € TTC (huit mille neuf cent soixante quatre euros Toutes Taxes Comprises) correspondante à la prestation susmentionnée.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Transmise au Représentant de l'État le : 09 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 09 AVR 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210409-DM2021_015-

Divion, le 09 AVR 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-016

Objet : Signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet "ETYO REAL ESTATE" pour la requalification de la salle des fêtes CARTON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

La Municipalité souhaite disposer d'une aide à la décision pour la requalification de la salle des fêtes CARTON.

Cette mission comprendra :

- l'évaluation des subventions ;
- l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans l'état des lieux et dans la réalisation d'un pré-programme avec présentation des différents scénarios ;
- l'accompagnement sur le programme d'opération et la sélection du maître d'œuvre.

Qui se déroulera, en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et pré-programme ;
- Phase 2 : Programme d'opération ;
- Phase 3 : Sélection du maître d'œuvre (procédure adaptée).

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210409-DM2021_016-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet « ETYO REAL ESTATE » pour la requalification de la salle des fêtes CARTON.

Article 2 : De régler, à ce même cabinet, la somme de 30 000,00 € HT (trente mille euros Hors Taxes) soit 36 000,00 € TTC (trente six mille euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire de DIVION
Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : 09 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 09 AVR 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210409-DM2021_016-

Divion, le 12 AVR 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-017

Objet : Signature de convention avec le « Bureau Véritas » pour une formation intitulée « Prévention des risques liés à l'amiante – personnel opérateur de chantier » en faveur des agents des Services Techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre de l'évolution du personnel des Services Techniques et afin de parfaire le parcours formations de chacun, il est proposé de signer une convention de formation intitulée « Prévention des risques liés à l'amiante – personnel opérateur de chantier ».

Le « Bureau Véritas » situé à VILLENEUVE D'ASCQ, a donc été retenu pour un montant de 1 745,00 € HT (mille sept cent quarante cinq euros Hors Taxes) soit, 2 094.00 € TTC (deux mille quatre-vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises). La Municipalité prendra bien évidemment en charge, le coût de la formation.

Le contenu de celle-ci est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015.

Cette formation permettra de se conformer aux obligations réglementaires de la sous section 4 du Code du Travail.

Les agents intéressés participeront à cette session, qui se déroulera dans les locaux de l'organisme et qui comprendra l'enseignement théorique suivant :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210412-DM2021_017-

.../...

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective et les utiliser selon les consignes établies ;
- Détecter les dysfonctionnements et alerter le personnel encadrant ;
- Connaître et appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies ;
- Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Appliquées les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales.

La formation comprendra également une mise en situation professionnelle concernant les opérations ou interventions suivantes :

- Opération sur canalisation calorifuge ;
- Remplacement joint de bride ;
- Opération sur canalisation enterrée ;
- Opération sur boîtiers électriques ;
- Intervention sur dalle de sol ;
- Intervention sur peintures ;
- Intervention sur amiante ciment (canalisation, plaque) ;
- Soulèvement dalle faux plafond ;
- Intervention sur mastic ;
- Intervention sur carrelage ;
- Intervention sur faïence ;
- Intervention sur toiture ;
- Sondage et prélèvement d'échantillon.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210412-DM2021_017-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation citée, avec le « Bureau Véritas ».

Article 2 : De régler à cette même structure, la somme de 1 745,00 € HT (mille sept cent quarante cinq euros Hors Taxes) soit, 2 094.00 € TTC (deux mille quatre-vingt quatorze euros Toutes Taxes Comprises).

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 12 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 12 AVR 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

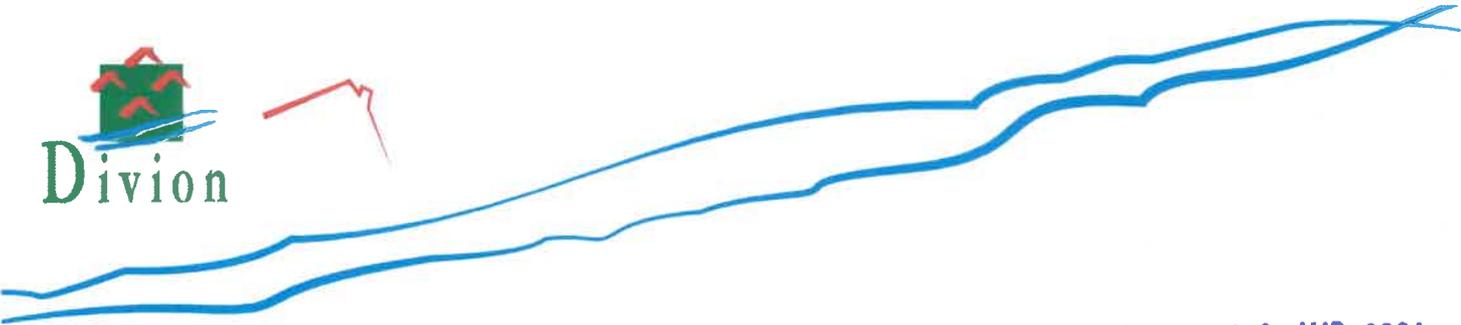
99_AI-062-216202705-20210412-DM2021_017-

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210412-DM2021_017-



Divion, le 12 AVR 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-018

Objet : Attribution du marché MAPA 2021-02, "Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com du 17 février 2021,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 60 %
- Mémoire technique : 40 %

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé d'un lot unique sur l'entretien et l'aménagement de la voirie communale.

Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible deux fois, à compter de la date de notification.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210412-DM2021_018-

.../...

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **SADE** domiciliée rue du Centre à **MARLES-LES-MINES (62540)**
- société **EUROVIA** domiciliée au 4 rue Montaigne à **MAZINGARBE (62670)**
- société **DUFFROY** domiciliée B.P. 40074 à **SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62165)**
- société **BROUTIN TP** domiciliée zone industrielle la Motte du Bois à **HARNES (62440)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **DUFFROY** domiciliée B.P. 40 074 à **SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62165)** pour les montants suivants :

- maximum 300 000,00 € HT / an.

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Transmise au Représentant de l'État le : 12 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 12 AVR 2021

Le Maire,
Jacky LEMOINE.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20210412-DM2021_018-

Divion, le 12 AVR 2021

DECISION DU MAIRE N°2021-019

Objet : Renouvellement de contrat d'abonnement avec « DEMATIS » - « E-legalite » pour la transmission des actes dématérialisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

En complément du contrat « CERTIGREFFE », permettant d'obtenir le certificat de télétransmission des actes administratifs, il s'avère nécessaire de contracter avec une plateforme de dématérialisation permettant l'envoi des documents cités aux hauts organismes pour entre autres, contrôle de légalité.

A ce titre, le prestataire choisi était « DEMATIS » - « E-legalite ». Le contrat arrivant à échéance, il est donc nécessaire de le renouveler.

Cette prestation sera conclue pour une année, pour un montant de 280,00 € H.T., soit 336,00 € T.T.C..

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le document relatif à la reconduction d'abonnement, avec « DEMATIS » - « E-legalite ».

Article 2 : De régler à cette même structure, la somme de 280,00 € H.T. (deux cent quatre-vingt euros Hors Taxes), soit 336,00 € T.T.C. (Trois cent trente six euros Toutes Taxes Comprises).

- .../...

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210412-DM2021_019-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



Transmise au Représentant de l'État le : 12 AVR 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 12 AVR 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202705-20210412-DM2021_019-